



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 14-janv.-2022  
d'émission  
:

Date de révision 14-janv.-2022

Numéro de révision 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit 91918941\_RET\_CLPR7\_EUR\_SAW  
Nom du produit Dreft Platinum All in 1 (lave vaisselle-vaatwastabletten)  
Synonymes C-91918941-003  
Forme du produit Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible  
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
Catégorie de produit Dose unitaire pour lave-vaisselle  
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Fournisseur
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11	Belgium P&G Mechelen (Malines), Hombeeksesteenweg 323, B - 2800 Mechelen, Antwerpen, Belgium Tel: 32-15-455611 Fax: 32-15-455615
BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)	
Courriel : pgsds.im@pg.com	

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
--	----------------------

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Sodium Carbonate Peroxide, Silicic acid (H<sub>2</sub>Si<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), sodium salt (1:2)



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

Drink small amount of water to dilute

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

EUH208 - Contient Protease Peut produire une réaction allergique.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Sodium Carbonate	497-19-8	20 - 30	01-21194854 98-19	207-838-8	Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	10 - 20	01-21194572 68-30	239-707-6	Ox. Sol. 3(H272) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	Eye Dam. 1 :: 25%<=C<10 0% Eye Irrit. 2 :: 10%<=C<25 %	-	-
Trideceth-7	69011-36-5	5 - 10	Aucune donnée disponible	-	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	-	-	-
Oxirane, 2-methyl-, polymer with	166736-08-9	1 - 5	Aucune donnée	605-450-7	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	-	-	-

oxirane, mono(2-propylheptyl ) ether			disponible		Skin Irrit. 2(H315)			
Tetrasodium Etidronate	3794-83-0	1 - 5	01-21196479 55-23	223-267-7	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	Eye Irrit. 2 :: 30%<=C<10 0%	-	-
Silicic acid (H2Si2O5), sodium salt (1:2)	13870-28-5	1 - 5	01-21194850 31-47	237-623-4	Eye Dam. 1(H318)	-	-	-
Protease	9014-01-1	<1	Aucune donnée disponible	232-752-2	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Resp. Sens. 1(H334) STOT SE 3(H335) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	<1	01-21194746 97-20	257-467-0	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	-	1	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë  
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et isoler les chaussures et vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Boire un peu d'eau pour diluer.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucun(e) en particulier.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

**Méthodes de nettoyage** Petites quantités de déversement de solide : rincer à l'eau. Déversement important : Pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et

au sec. Tenir à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Protease	-	-	-	-	TWA: 0.00004 mg/m <sup>3</sup> * Respiratory Sensitisation
Nom chimique	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Sodium Carbonate	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Protease	-	-	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 glycine unit/m <sup>3</sup> STEL: 3 glycine unit/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
Protease	-	-	respiratory sensitizer	-	-
zinc hydroxy carbonate	-	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.4 mg/m <sup>3</sup> Peak: 4 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Protease	TWA: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> Sensitizer	-	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Sodium Carbonate	-	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Protease	Ceiling: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> sensitizer
zinc hydroxy carbonate	-	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Protease	NGV: 1 glycine unit/m <sup>3</sup> Bindande KGV: 3 glycine unit/m <sup>3</sup> Sensitizer	STEL: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.00004 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.00012 mg/m <sup>3</sup> Capable of causing occupational asthma	-	-

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Sodium Carbonate	-	-	-	10 mg/m <sup>3</sup>
Sodium Carbonate Peroxide	-	-	12.8 mg/cm <sup>2</sup>	5 mg/m <sup>3</sup>
Tetrasodium Etidronate	48 mg/kg bw/d	16.9 mg/m <sup>3</sup>	-	10 mg/m <sup>3</sup>
TAED	20 mg/kg bw/d	6.4 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	318 mg/kg bw/d	11.21 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Titanium Dioxide	-	-	-	10 mg/m <sup>3</sup>
zinc hydroxy carbonate	83 mg/kg bw/day	5 mg/m <sup>3</sup>	-	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium Carbonate Peroxide	-	-	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
Tetrasodium Etidronate	-	10 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Tetrasodium Etidronate	2.1 mg/kg bw/d	4.2 mg/m <sup>3</sup>	24 mg/kg bw/d
TAED	0.45 mg/kg bw/d	75 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/kg bw/d
Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	1.59 mg/kg bw/d	2.39 mg/m <sup>3</sup>	159 mg/kg bw/d
Titanium Dioxide	700 mg/kg bw/d	-	-
zinc hydroxy carbonate	0.83 mg/kg bw/day	2.5 mg/m <sup>3</sup>	83 mg/kg bw/day

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Sodium Carbonate Peroxide	-	-	12.8 mg/kg bodyweight/day	-
Tetrasodium Etidronate	-	-	-	10 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Sodium Carbonate	10 mg/m <sup>3</sup>	-
Sodium Carbonate Peroxide	-	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
Tetrasodium Etidronate	10 mg/m <sup>3</sup>	-

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Carbonate	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Sodium Carbonate Peroxide	0.035 mg/L	0.035 mg/L	0.035 mg/L
Tetrasodium Etidronate	0.096 mg/L	0.01 mg/L	-
TAED	10 mg/L	0.5 mg/L	10 mg/L
Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	7.5 mg/L	7.5 mg/L	-
Titanium Dioxide	0.184 mg/L	0.018 mg/L	0.193 mg/L
zinc hydroxy carbonate	0.0206 mg/L	0.0061 mg/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau	Sédiments	Usine de	Terrestre	Air	Oral(e)
--------------	-----------------	-----------	----------	-----------	-----	---------

	douce	marins	traitement des eaux usées			
Sodium Carbonate	no data; no toxicity expected	-	-			
Sodium Carbonate Peroxide	-	-	16.24 mg/L	-	-	-
Tetrasodium Etidronate	42 mg/kg sediment dw	4.2 mg/kg sediment dw	58 mg/L	14 mg/kg soil dw	-	-
TAED	2.5 mg/kg sediment dw	-	10 mg/L	5 mg/kg soil dw	-	-
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	29.4 mg/kg sediment dw	29.4 mg/kg sediment dw	28 mg/L	1.47 mg/kg soil dw	-	-
Titanium Dioxide	1000 mg/kg sediment dw	100 mg/kg sediment dw	100 mg/L	100 mg/kg soil dw	-	-
zinc hydroxy carbonate	117.8 mg/kg sediment dw	56.5 mg/kg sediment dw	0.1 mg/L	35.6 mg/kg soil dw	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Aucun équipement de protection spécifique exigé.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Solide  
**Aspect** Poche double phase : poudre tachetée avec partie supérieure liquide  
**Couleur** coloré  
**Odeur** Agréable.  
**Seuil olfactif** Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité</b>	Test non requis	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de



**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.5. Matières incompatibles**  
**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**  
**Produits dangereux résultant de la décomposition** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

- Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
- Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
- Contact avec la peau** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.
- Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Rougeur. Brûlure. Risque de cécité.

#### Mesures numériques de toxicité

##### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

**ETAmél (voie orale)** 2,675.90 mg/kg

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium Carbonate	2800 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	893 mg/kg bw (US EPA 1984)	> 2000 mg/kg bw (US EPA)	-
Phosphonic acid, P,P'-(1-hydroxyethylidene)bis-, sodium salt (1:4)	940 mg/kg bw (//OECD 401)	> 1650 mg/kg bw (//OECD 402)	-
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	2000 - 3150 mg/kg bw (OECD 401)	-	> 3.51 mg/L air (OECD 403)
Carbonic acid, zinc salt, basic	> 2000 mg/kg bw (Read across data on Zinc; OECD 401; standard acute method; rat)	-	> 5.41 mg/L air (Read across data on Zinc; OECD 403; standard acute method; rat; 4 h)

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Sodium Carbonate	-	-	Y (100%)	-	-	-	-	-
Sodium Carbonate Peroxide	-	-	Y (100%; OECD 405)	-	-	-	-	-
Tetrasodium Etidronate	-	-	Y (100%; //OECD 405)	-	-	-	-	-
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	-	-	Y (100%; OECD 405)	-	> 200 mg/kg bw/d	-	N (In vitro) & N (In vivo)	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	> 159 mg/kg bw/d	-	N (OECD 404)	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	N (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion/irritation cutanée** Aucune information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucune information disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information disponible.

The table below indicates whether each agency has listed any ingredient as a carcinogen.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**STOT - exposition unique** Aucune information disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Danger par aspiration** Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue** Contient 0.95591 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sodium Carbonate	-	300 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	200 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 48 h)
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	70.7 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	-	4.9 mg/L (Daphnia pulex; 48 h)
Phosphonic acid, P,P'-(1-hydroxyethylidene)bis-, sodium salt (1:4)	-	195 mg/L (//OECD 204; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	-	527 mg/L (//OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Silicic acid (H <sub>2</sub> Si <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), sodium salt (1:2)	44.1 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	> 500 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	720 mg/L (OECD 209; 3 h)	491 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Carbonic acid, zinc salt, basic	-	0.112 mg/L (Read across data on Zinc chloride; guideline: ASTM, E-729-88; Thymallus arcticus; static; freshwater)	EC50: 5.2 mg/L (Read across data on Zinc sulphate; similar to OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; respiration rate)	0.131 mg/L (Read across data on Zinc sulphate; similar to OECD 202; Daphnia magna; semi-static; freshwater; mortality; Clone A; low hardness)

### Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
TAED	655 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	-	500 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	> 1000 mg/L (OECD 209; 0.125 d)	500 mg/kg soil dw (OECD 222; species: eisenia fetida; artificial soil; 56 d)
Titanium Dioxide	> 100 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	-	> 2.92 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	>14989 (Guideline: OSPARCOM; Corophium volutator; semi-static; natural sediment; 10 d)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Tetrasodium Etidronate	22.9% BOD/COD; 5 d; //ISO 5815	-	-	6.7 % (Read across data on Etidronic acid; guideline not indicated; Iowa Farm Soil; CO2 evolution; 119 d)
TAED	99% CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)	-	-	75.1% (OECD 301 B; aerobic; activated sludge, domestic, non-adapted; CO2 evolution; 27 d; meets the 10 d window criteria)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Tetrasodium Etidronate	-3	-
TAED	-0.09	-
zinc hydroxy carbonate	-	60960

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

Nom chimique	log Koc
Tetrasodium Etidronate	16610

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Sodium Carbonate	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Sodium Carbonate Peroxide	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Trideceth-7	La substance n'est pas PBT/vPvB
Tetrasodium Etidronate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Silicic acid (H2Si2O5), sodium salt (1:2)	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Protease	La substance n'est pas PBT/vPvB
zinc hydroxy carbonate	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés**

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les

mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV** 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

### ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé  
14.2  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

### ADN

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

##### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** manifestement dangereux pour l'aquatique (WGK)

##### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Sodium Carbonate	75.	-
Protease	75.	-

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

#### Directive 91/414/CEE concernant les produits phytopharmaceutiques

#### UE - Biocides

#### Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

#### Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Dangers pour la santé sans autre classification (HHNOC)	Méthode de calcul

Date d'émission : 14-janv.-2022

Date de révision 14-janv.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**